

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2470

Auteur(s) : Louis IX, France (roi)

Bénéficiaire(s) : Coutances (hôtel-Dieu)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : 1258, mars

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Copie d'une note manuscrite aux Archives de l'Hôtel-Dieu.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Le Cacheux Paul, *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, l'hôpital-général et les Augustines hospitalières depuis l'origine jusqu'à la Révolution avec cartulaire général, Paris, Picard, 1895-1899, 2 vol., t. 2, n° LXXIVbis, p. 61.

Texte établi d'après a

« Saint Louys, Roy de France, concède à la Maison Dieu de Coustances et aux freres qui servent à Dieu et à la Bienheureuse Marie, pour le remede de son âme et de son père Roy et de la reyne Blanche, sa mère et de ses autres ancestres et confirme les terres, les maisons et les autres choses, les possessions acquises soubz titre de donation ou en quelqu'autre manière que ce soit, qu'ils ont possédés jusqu'à ce jour. Fait à Compiègne, au mois de Mars de l'année 1248.

Terres acquises par ledit prieur et Religieux de la Maison Dieu des deniers provenant de la donation de feu d'heureuse memoire Saint Louis Roy de France.

Ladite acquisition faite par Robert du Hamel en l'année 1241.

De plus deux acres de terre acquises des deniers de ladite donation en l'année 1242.

Il y a dans l'ancien obitier de ladite Maison-Dieu une donation ou obit fondé par Philippe, Roy de France, le 13e jour de Mars. Il se trouve encore un autre obit au 26 Novembre pour la Reyne Blanche.

Charles VII, Roy de France, par sa charte du 25 Février 1450, prend sous sa spéciale et particulière protection et sauvegarde, comme avoient fait ses prédecesseurs, ledit hopital et lesdits Religieux avec tous les biens, droits et dignitez, et par icelle charte il establit lesdits prieur et religieux seullement et non d'autres pour les gardiens et conservateurs d'iceux.